

# Projet d'aire protégée de la nation huronne-wendat

Exploration ethnographique des aspirations d'une nation autochtone sur son territoire ancestral

FRANÇOIS-XAVIER CYR<sup>1</sup>

Département d'anthropologie  
Université Laval

**Résumé :** Les Hurons-Wendat, par le biais de l'institution dédiée à la gestion du territoire qu'ils ont mise sur pied, le bureau du *Nionwentsïö*, sont investis dans une multitude de comités et d'instances responsables de la gestion du territoire, notamment dans la région de la Capitale-Nationale. Cet investissement traduit l'importance qu'ils accordent à leur territoire ancestral et est propulsé par des aspirations qui leurs sont propres. Cet article cherche à mettre en lumière certaines de ces aspirations en utilisant comme objet d'étude le projet d'aire protégée *Ya'nienhohndeh*, qui fut initié par le bureau du *Nionwentsïö*. En utilisant les données produites par le biais d'entrevues lors de ma recherche de maîtrise (2014-2016), portant spécifiquement sur ce projet d'aire protégée, le présent article vise à mettre en lumière ce que les savoirs produits dans le cadre du projet d'aire protégée peuvent nous apprendre sur les aspirations qui stimulent les actions institutionnelles des Hurons-Wendat sur leur territoire ancestral, le *Nionwentsïö*. Le projet d'aire protégée est ici compris comme une initiative autochtone qui vise à permettre à une Première Nation de développer sa souveraineté territoriale en travaillant à l'ajustement d'un modèle de gestion du territoire, qui est institutionnalisé et légiféré par le gouvernement du Québec, en fonction de ses aspirations.

**Mots-clés :** Aire protégée, Hurons-Wendat, savoirs, aspirations, gestion territoriale

**Abstract:** The *bureau du Nionwentsïö*, a territorial management agency, has enabled the Huron-Wendat to invest multiple regional and provincial territorial management committees and boards. This investment, which is animated by particular aspirations, demonstrates the importance given to their traditional territory. The present article,

---

<sup>1</sup> François-Xavier Cyr, M.A. en anthropologie sociale et culturelle (Université Laval, 2016), est actuellement étudiant au doctorat à l'Université Laval. Ses intérêts de recherche sont les relations établies entre les Autochtones et les États québécois et canadien dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Suite à sa recherche de maîtrise, qui s'est déroulée principalement chez les Hurons-Wendat, il a développé un intérêt particulier envers les institutions autochtones de gestion territoriale, intérêt qui motive son projet de doctorat qu'il compte mener au sein des institutions crie de gestion du territoire forestier.

[Francois-xavier.cyr.1@ulaval.ca](mailto:Francois-xavier.cyr.1@ulaval.ca)

François-Xavier Cyr, 2017, « Projet d'aire protégée de la nation huronne-wendat : Exploration ethnographique des aspirations d'une nation autochtone sur son territoire ancestral », *Cahiers du CIÉRA*, 14 : 33-53

founded on the study of the Huron-Wendat's protected area project *Ya'nienhondheh*, which was the object of my master's thesis (2014-2016), seeks to shed light on some of the aspirations that underscore the institutional actions of the Huron-wendat on their traditional territory. To do so, I interrogate the knowledge produced and mobilized by the Huron-Wendat throughout the creation of this protected area. Here, the *Ya'nienhondheh* project is understood as an indigenous appropriation of an institutionalized statutory process that ultimately seeks contributing to the sovereignty of a First Nation over its traditional territory.

Keywords: Protected area, Hurons-Wendat, Knowledge, Aspirations, Territorial management

## Introduction

Construit à partir des résultats de ma recherche de maîtrise, le présent article se veut un exercice de compréhension des aspirations que poursuit la nation huronne-wendat dans son processus d'affirmation territoriale. Ne pouvant traiter de l'ensemble d'un tel processus en une seule recherche, j'ai dû me limiter à un de ses aspects particuliers. Pour ce faire, j'ai choisi d'observer le projet d'aire protégée *Ya'nienhondheh* initié par la nation huronne-wendat. L'intérêt de cet article est de considérer les stratégies mises en place par les Hurons-Wendat concernant l'occupation de leur territoire traditionnel, particulièrement leur projet d'aire protégée, non pas comme des exemplifications d'une assimilation structurelle, mais bien comme des stratégies politiques de résistance. Ces stratégies se matérialisent par la mise en place de projets. J'ai choisi, pour rendre possible l'ethnographie de ce projet, de me concentrer sur les savoirs produits dans le cadre du projet d'aire protégée, tel que proposé dans le livre *Knowing Nature: conversations at the intersection of political ecology and science studies* (Goldman et al. 2011). Les auteurs de cet ouvrage proposent une approche se concentrant sur la trichotomie de la vie des savoirs, soit la production, la circulation et l'utilisation de ces derniers. Ainsi, en mettant en dialogue cette approche théorique avec les données produites durant ma recherche lors d'entrevues avec des acteurs-clés du projet, d'observation de réunions et de consultations de documentation écrite portant sur ce projet, il me fut possible de comprendre les aspirations constitutives du projet d'aire protégée, de suivre son cheminement dans les sphères institutionnelles et bureaucratiques et de mettre en lumière les rapports de pouvoir inhérents à ce type d'initiative autochtone. Pour rester en résonance avec le thème du présent numéro, cet article porte uniquement sur une partie des analyses effectuées dans le cadre de ma recherche de maîtrise, soit sur les

savoirs produits dans le contexte du projet d'aire protégée, mais surtout sur les aspirations huronnes-wendat qui ont stimulé la production de ces savoirs.

## Les Hurons-Wendat et le territoire

Cette initiative de créer une aire protégée s'inscrit dans la longue relation de la nation huronne-wendat au territoire<sup>2</sup>, qui constitue un aspect central de son identité (Bureau du Nionwentsïo 2011 : 9). Déjà au début du 18<sup>e</sup> siècle, des missionnaires œuvrant auprès des Hurons-Wendat constatèrent l'importance qu'avait le territoire forestier dans leur mode de vie (Bureau du Nionwentsïo 2012 : 5). En fait, le déplacement des Hurons-Wendat de la Baie géorgienne, sur le Lac Huron, vers l'actuel territoire de Wendake les poussa à modifier leur mode de subsistance. La chasse et la pêche, qui étaient tout de même très présentes alors qu'ils habitaient toujours la Baie géorgienne, prirent dès lors un rôle central dans l'économie de subsistance des Hurons-Wendat (Tanguay 1998 : 23).

Divers bouleversements se produisirent sur le territoire fréquenté par les Hurons-Wendat vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Il y eut d'abord l'avènement du chemin de fer Québec – Lac-Saint-Jean (1880-1888), l'ouverture subséquente de clubs privés de chasse et de pêche le long de la voie ferrée et la création du parc des Laurentides en 1895 (Paul 2000 : 9). Ces nouvelles contingences, qui se produisirent sur une très courte période de temps, contribuèrent à construire une nouvelle réalité de l'occupation huronne-wendat du territoire, une nouvelle réalité qui se traduisit par des changements importants dans les activités qu'ils menaient sur le territoire, notamment les activités de chasse, de pêche et de trappe qui devenaient de plus en plus difficiles à exercer étant donné l'appropriation grandissante du territoire par ces autres acteurs. Cependant, les Hurons-Wendat se sont adaptés à ces changements en conservant des techniques d'accès au territoire, notamment par le biais d'engagement en tant que garde-chasses ou de guides pour les clubs privés qui s'étaient progressivement installés sur leur territoire (Tanguay 2000 Bureau du Nionwentsïo 2012 : 19). Cette adaptation de la part des Hurons-Wendat continue à ce jour et se traduit maintenant, en partie, par une implication plus officielle dans les décisions institutionnelles

---

<sup>2</sup> Le territoire physique du Nionwentsïo, tel que revendiqué par la nation huronne-wendat, est défini à la lumière du territoire accordé aux Hurons-Wendat dans le Traité Huron-Britannique de 1760 et est constitué : « [du] territoire situé entre la rivière Saint-Maurice au sud-ouest et la rivière Saguenay au nord-est jusqu'aux limites du lac Saint-Jean au nord. La portion du Nionwentsïo se trouvant au sud du fleuve Saint-Laurent s'étend vers le sud jusqu'à la rivière Saint-Jean vers l'est approximativement en direction de la ville d'Edmundston » (Bureau du Nionwentsïo 2011 : 8).

concernant le territoire.

L'implication des Hurons-Wendat dans des processus institutionnels de gestion territoriale prit un tournant décisif suite à l'affaire Sioui (R. c. Sioui 1990). En 1982, quatre Hurons-Wendat sont accusés d'avoir coupé des arbres, campé et fait des feux de façon illégale à l'intérieur du Parc de la Jacques-Cartier. À leur défense, les quatre individus clament devant la Cour supérieure du Québec qu'un traité protège leur droit « d'exercer librement leur religion et leurs coutumes » (Boudreault 1993 : 7) sur leur territoire, dont le Parc de la Jacques-Cartier fait partie. Après s'être rendue jusqu'en Cour Suprême, l'affaire s'est conclue avec la reconnaissance du Traité Murray, qui était le traité préconfédératif signé entre les Hurons-Wendat et le général James Murray en 1760, et la confirmation du droit des Hurons-wendat de pratiquer « leurs rites et leurs coutumes » sur le territoire (R. c. Sioui 1990). L'arrêt Sioui ne précise pas quelles sont les limites du territoire, mais stipule que le traité est en vigueur sur l'entièreté du territoire fréquenté par les Hurons-Wendat (R. c. Sioui 1990). Conséquemment, il est du devoir de la nation d'en prouver leur occupation. À la suite de ce jugement, des États généraux de la nation huronne-wendat furent tenus en 1991 et 1992 pour permettre aux Hurons-Wendat de cerner quels étaient leurs espoirs collectifs par rapport à leur futur. À la suite à cette consultation, il est devenu clair pour les Hurons-Wendat qu'en tant que nation, ils « veulent protéger les droits du traité de la nation, mais aussi les matérialiser par des terres, des pouvoirs et des possibilités de développement » (Boudreault 1993 : 13). Et pour matérialiser ces aspirations, le Conseil de la Nation huronne-wendat créa, suite aux États généraux, un bureau responsable de la gestion territoriale, qui, en 2008, fut renommé bureau du Nionwentsïo.

## **Le bureau du Nionwentsïo**

Depuis les jugements Haïda (2004) et Taku River (2004), les détenteurs de droits d'exploitation doivent nécessairement consulter les nations autochtones lorsque ladite exploitation se trouve sur un territoire revendiqué (Rodon 2003). Cette nouvelle réalité permet un droit de regard somme toute plus grand aux nations autochtones du Canada sur les modalités de l'exploitation des ressources au sein des territoires qu'ils revendiquent. Ces processus de consultation augmentent considérablement la charge de travail que les institutions autochtones doivent fournir si elles veulent exercer leur droit de regard. Ces pratiques ont par exemple poussé les Hurons-Wendat à se doter des outils nécessaires pour être pris au sérieux par les divers intervenants ayant des intérêts sur le territoire revendiqué. Ainsi, pour matérialiser leurs aspirations, le

Conseil de la Nation huronne-wendat, comme plusieurs autres groupes autochtones du Canada (Fortier et *al.* 2013 : 51-52), a mis sur pied le bureau du Nionwentsïo composé d'experts provenant de différents horizons aptes à travailler et à dialoguer dans le paradigme scientifique régissant les politiques de gestion du territoire au Québec.

La mission du bureau du Nionwentsïo est d'« *assumer la responsabilité territoriale de la Nation huronne-wendat* » (Richard 2015). Ses champs d'action sont la recherche et l'analyse, les consultations gouvernementales (provinciales et fédérales), l'harmonisation forestière, le développement économique territorial, le soutien aux démarches politiques et juridiques et la représentation des Hurons-Wendat dans des organismes régionaux et nationaux. L'équipe, composée en grande partie de membres de la nation, est multidisciplinaire et rassemble des spécialistes de plusieurs disciplines, notamment la foresterie, la biologie, l'anthropologie, la géomatique et l'histoire. Le bureau du Nionwentsïo produit ses propres recherches et ses propres savoirs sur la communauté (Richard 2015). Il constitue donc un outil stratégique créé par la nation huronne-wendat pour faire valoir ses droits sur le territoire et ainsi faire respecter l'arrêt Sioui.

Étant constituée d'une équipe d'experts provenant de différentes disciplines scientifiques, la forme de savoirs produits par le bureau du Nionwentsïo ne se construit pas selon les mêmes modalités que les savoirs traditionnels souvent étudiés par les anthropologues dans les communautés autochtones. Le choix de produire du savoir expert intelligible par les institutions bureaucratiques de l'État fut fait de manière délibérée et stratégique par les Hurons-Wendat, en fonction des exigences de la réalité de la cohabitation territoriale, qui est elle-même fortement influencée par les exigences des institutions étatiques. Le bureau du Nionwentsïo prend lui-même en charge la production et l'utilisation de TEK<sup>3</sup> (*Traditional Ecological Knowledges*) dans le cadre des divers projets qu'il mène à bien (Bureau du Nionwentsïo 2010)<sup>4</sup>. Il s'agit d'une façon concrète de prendre en main la production de savoirs sur leur propre territoire, puisque l'utilisation et la production d'artéfacts à partir des TEK sont généralement l'apanage des scientifiques travaillant sur les territoires autochtones et

---

<sup>3</sup> J'ai choisi d'utiliser ici l'acronyme anglais TEK (*Traditional Ecological Knowledges*) puisque c'est celui que le bureau du Nionwentsïo a choisi pour définir leurs activités. J'ai choisi d'utiliser TEK dans l'éventualité qu'un raisonnement sémantique ait justifier ce choix.

<sup>4</sup> C'est-à-dire que le bureau documente lui-même l'occupation du territoire par les Hurons-Wendat, que ce soit à partir de témoignages de membres de la nation ou par l'entremise des archives de la nation.

utilisant les savoirs de ces derniers comme des données scientifiques à traiter (Nadasdy 2003a). Tout le travail du bureau du Nionwentsio dans le cadre de ce projet d'aire protégée, en plus de se produire dans un régime épistémologique dominé par la science occidentale, s'est construit dans un cadre institutionnel bien précis, soit celui de la création des aires protégées au Québec.

## Les aires protégées au Québec

C'est à partir de 2002 que le Québec s'est conformé aux normes proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)<sup>5</sup> et a procédé à l'institutionnalisation de ses aires protégées en mettant sur pied la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (Hébert et al. 2012 : xii). Conséquemment, l'État québécois s'est doté de sa propre définition d'une aire protégée : « Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources culturelles associées » (ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) [en ligne]). Il est donc important de noter ici que le critère central à la création d'une aire protégée est le maintien de la biodiversité et que la protection de « ressources culturelles » ne se fait que lorsque celles-ci sont associées à la biodiversité. Parallèlement, le gouvernement québécois a inséré l'aire protégée sur son territoire dans un cadre légal en adoptant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.01). Cette loi vise « la protection de la diversité biologique à travers une amélioration du réseau d'aires protégées » (Hébert et al. 2012 : xiii<sup>6</sup>). Bien que de telles mesures entrent directement dans la logique proposée par l'UICN, le Québec adapte les propositions de l'UICN en fonction de ses besoins et ceux des communautés touchées. À ce jour, le Québec compte plus de 4600 sites naturels répondant à la définition québécoise d'une aire protégée (MDDELCC [en ligne]).

---

<sup>5</sup> L'UICN a mis sur pied une catégorisation des types d'aires protégées en fonction de la présence plus ou moins importante que l'activité humaine peut y avoir. Les propositions faites par l'UICN sont un outil pour aider les diverses institutions et communautés à mettre en œuvre des mesures de conservation de la nature (Dudley 2008 : 3). Il est divisé en six grandes catégories : I - Protection intégrale [IA) Réserve naturelle intégrale et Ib) Zone de nature sauvage]; II - Conservation de l'écosystème et protection (p.ex. Parc national); III - Conservation d'éléments naturels (p.ex. Monument naturel); IV - Conservation par une gestion active (p.ex. Aire de gestion des habitats / espèces); V - Conservation d'un paysage terrestre / marin et loisirs (p.ex. Paysage terrestre / marin protégé); VI - Utilisation durable des écosystèmes naturels (p.ex. Aire protégée de ressources naturelles gérée) (Dudley 2008 : 4).

<sup>6</sup> Il faut préciser que le réseau d'aires protégées québécois est constitué à très forte majorité d'aires protégées de catégories strictes, soit I à III (87% en 2012) (Hébert et al. 2012 : 16).

Au Québec, la création d'aires protégées par des communautés locales n'est pas légiférée : chaque cas est particulier. La loi sur la conservation du patrimoine naturel ne fait qu'encadrer la création centralisée des aires protégées par le MDDELCC, ainsi que la création d'aires protégées sur des terres privées (Loi sur la conservation du patrimoine naturel [RLRQ c C-61.01]). Pour ce qui en est des aires protégées autochtones, il existe deux réalités différentes : d'un côté les territoires conventionnés, soit les portions de territoires pour lesquelles un traité moderne ou convention a été signé, et de l'autre les territoires non conventionnés. Les populations autochtones vivant sur des territoires conventionnés peuvent établir un dialogue de nation à nation avec le gouvernement du Québec lorsqu'il est temps de créer une aire protégée. En dehors de ces territoires conventionnés, la situation est plus compliquée. Les communautés ou nations autochtones désirant créer une aire protégée ne pourront pas le faire en fonction de leur simple initiative. Ils devront composer avec tous les autres acteurs ayant un quelconque intérêt sur le territoire visé, et la création de l'aire protégée se fera en accord avec ces autres acteurs (Cyr 2016 : 28).

## **Production de savoirs dans le cadre du projet d'aire protégée**

Dans le cadre du projet d'aire protégée *Ya'nienhonhdeh*<sup>7</sup>, l'initiative provient du bureau du Nionwentsïo. Son équipe savait qu'une des portions du territoire autrefois fréquenté par des Hurons-Wendat et pour laquelle elle avait été consultée dans le cadre des pratiques d'harmonisation forestière, donc dans laquelle des coupes étaient prévues, n'avait jamais été exploitée par l'industrie forestière. Conséquemment, l'absence de dérangements de type industriel sur cette portion de territoire et l'occupation qui en avait jadis été faite par les Hurons-Wendat en faisait un endroit possédant un fort potentiel archéologique. Et c'est pour protéger ce potentiel archéologique des avancées de l'industrie forestière que le projet fut initié. Pour répondre à la pression qui était exercée sur eux dans le cadre de l'harmonisation forestière, l'équipe du bureau du Nionwentsïo s'est engagée à produire le plus d'éléments de savoirs possible sur le territoire visé par les coupes. Les savoirs produits dans le cadre de ce projet peuvent se diviser en deux grandes catégories : les savoirs ethnohistoriques et patrimoniaux puis les savoirs à caractère biologique.

---

<sup>7</sup> J'ai fait le choix réfléchi de n'inclure aucune carte du territoire visé par le projet d'aire protégée. Premièrement, le projet étant toujours en réflexion, aucun tracé définitif n'a été déterminé. De plus, considérant les conflits territoriaux impliquant plusieurs Premières Nations sur le territoire revendiqué par les Hurons-Wendat, rendre publique une carte qu'eux-mêmes n'ont qu'adressée qu'à un public restreint signifierait prendre part à des conflits dans lesquels je ne veux pas m'immiscer.

En tout, 50 lieux d'intérêt historique ont été identifiés à partir des connaissances produites par des Hurons-Wendat ayant utilisé cette portion de territoire : 13 lieux d'exercice des activités coutumières (par exemple, la cueillette de plantes médicinales); 13 axes de circulation (plans d'eau, rivières ou lacs); 7 sentiers-portages; 13 sites de campements anciens; 7 lieux « autres » (sites de campements, sites de caches de matériel, de portage, etc.) (Picard 2015 : 7). Constatant le nombre important de sites patrimoniaux présents sur cette portion de territoire, le bureau du Nionwentsïo effectua des campagnes de terrain pour aller vérifier les informations ethnohistoriques préalablement produites et aussi pour les compléter avec des informations à caractère biologique permettant de répondre à la définition de ce qu'est une aire protégée, telle qu'elle est définie par le gouvernement du Québec. La protection de la biodiversité doit être au centre de toute initiative de création d'une aire protégée non seulement selon les critères du gouvernement québécois, mais aussi selon ceux de l'UICN (Dudley 2008, Gouvernement du Québec 2015).

Bien que l'intérêt premier de ce projet soit de protéger un noyau patrimonial culturel, le bureau du Nionwentsïo s'est rapidement tourné vers le concept d'aire protégée comme moyen concret de travailler à la conservation du territoire. Cette décision, en plus d'être stimulée par les exigences gouvernementales, fut prise puisque l'équipe du bureau considérait que l'entièreté du territoire contenant les sites patrimoniaux méritait d'être protégée. La simple protection de sites archéologiques peut facilement se faire par la création de zones tampons produites par l'harmonisation forestière, c'est-à-dire de zones de superficie variable, mais très limitée, où les coupes forestières ne sont pas autorisées. Dans le cas du projet d'aire protégée, bien que l'ensemble du territoire n'ait à ce jour pas encore fait l'objet de recherches archéologiques poussées, le potentiel élevé de la présence dense de sites patrimoniaux pousse les Hurons-Wendat à vouloir le protéger dans son entièreté, du moins tant qu'il n'a pas pu être dument exploré. Le caractère vierge (en termes d'exploitation forestière) de cette portion de territoire signifie à la fois un potentiel de la présence d'écosystèmes particuliers et la présence de sites archéologiques anciens n'ayant pas été dérangés par l'homme durant les dernières décennies. C'est d'ailleurs ce que certains acteurs rencontrés lors de ma recherche mettent de l'avant en considérant l'interrelation des éléments de patrimoine culturel et écologique comme un argument important à la création de l'aire protégée.

Dans un document portant sur le projet d'aire protégée commandé par le bureau du Nionwentsïo, les liens entre la culture et l'histoire des Hurons-Wendat et la biodiversité du territoire sont mis en évidence tout au long de l'argumentaire qui y est

développé. Par exemple, il est spécifié que la présence de vieilles forêts permet l'existence de témoins de l'environnement dans lequel leurs ancêtres pratiquaient leur mode de vie (Picard 2015 : 2). Ainsi, puisque subsistent des forêts n'ayant pas subi d'importants dérangements anthropiques sur le territoire, les Hurons-Wendat voient ce territoire comme un témoin du passé, dans lequel se retrouvent des traces physiques du passage de leurs ancêtres ainsi qu'un environnement qui reste essentiellement le même qu'à l'époque où ces mêmes ancêtres arpentaient le territoire. La destruction d'un tel témoin par l'industrie forestière constitue donc l'inquiétude première qui a poussé l'équipe du bureau du Nionwentsiö à mettre sur pied le projet d'aire protégée. Ainsi, la production de données à caractère biologique et écologique vient appuyer les données patrimoniales précédemment relevées, tout en venant contribuer à une mise en valeur plus holistique du territoire.

La production de savoirs à caractères biologique et écologique s'est faite en plusieurs étapes. D'abord, un travail de délimitation du territoire visé par le projet devait être réalisé. Ainsi, après avoir établi des délimitations approximatives, les nouvelles limites ont été construites en fonction des délimitations des bassins versants de la région. Bien que les séjours sur le terrain de l'équipe du bureau du Nionwentsiö fussent contraints par le manque de financement<sup>8</sup>, certains savoirs sur la faune et la flore du territoire exploré furent produits. On retrouve à l'intérieur de ce territoire le dernier grand massif forestier intact de la région de la Capitale-Nationale (Picard 2015 : 5). Des inventaires fauniques ont aussi été faits. Il a été notamment établi que le caribou forestier fréquente la partie nord du territoire. On trouve possiblement sur le territoire projeté de l'aire protégée la tortue des bois, l'aigle royal et le faucon pèlerin, qui sont tous des espèces vulnérables (Picard 2015 : 11). Cela étant dit, en raison des contraintes financières, les séjours sur le terrain de l'équipe du bureau du Nionwentsiö ne purent avoir lieu que durant l'été, ce qui fut particulièrement problématique pour la production de données biologiques et écologiques. Comme me l'expliquait un de mes interlocuteurs, plusieurs espèces fauniques et surtout floristiques pourraient être présentes sur le territoire, mais observables uniquement durant d'autres périodes de l'année où aucun séjour sur le terrain n'a jusqu'à présent été effectué.

Il ne s'agit pas d'une présentation exhaustive des savoirs produits par le bureau du Nionwentsiö dans le cadre de ce projet, mais du moins j'en ai ici tiré les grandes

---

<sup>8</sup> Voir Cyr (2016) pour plus de détails sur la question du financement, qui fut un des principaux problèmes rencontrés par la nation huronne-wendat dans le cadre de ce projet.

lignes. Maintenant, il s'agira de voir, dans les pages qui suivent, ce qu'un regard anthropologique peut tirer de telles informations. En utilisant l'exemple de ce projet en particulier, il devient possible de comprendre globalement comment se constitue le projet d'affirmation territoriale de la nation huronne-wendat, et ce, à partir des opérations menées sur le territoire par un organe institutionnel créé par le Conseil de la Nation, le bureau du Nionwentsïo. J'utilise la notion de projet pour me permettre de comprendre comment s'opérationnalisent les aspirations huronnes-wendat à travers leurs actions contemporaines.

## **Le projet d'aire protégée de la nation huronne-wendat**

Pour les nations autochtones, un avenir basé sur leurs propres aspirations ne devient envisageable que par la mise en place de ces « projets ». Au Canada, les différents programmes et les différentes politiques des gouvernements fédéral et provinciaux possèdent déjà leurs propres projets dans lesquels les nations autochtones sont intégrées. Pour se sortir de ce que j'appellerais cet avenir institutionnel étatique, se construire des projets propres et autonomes semble la seule voie d'action concrète possible. À cet égard, le philosophe Gilbert Hottois disait : « Le sentiment d'existence pour un individu ou un groupe est lié désormais à la capacité de se projeter dans un avenir aménageable » (Hottois 1978 dans Boutinet 2015 : 58). Construire des projets permet cette projection dans « un avenir aménageable », permet d'avoir une prise sur son propre avenir. Et c'est précisément ce que s'emploie à faire la nation huronne-wendat en mettant en œuvre divers projets sur son territoire : elle affirme son existence en tant que nation en travaillant à aménager un avenir pour les prochaines générations.

En étudiant le projet de l'aire protégée initié par la nation huronne-wendat, j'ai pu observer la mise en pratique d'un processus porteur d'une aspiration d'affirmation de leur souveraineté territoriale. Les éléments de savoir produits dans le cadre du projet d'aire protégée viennent alimenter d'autres stratégies d'affirmation territoriale, et éclairent ainsi la toile de savoirs et de projets tissée par le bureau du Nionwentsïo à partir de diverses formes d'occupation du territoire. À partir des données présentées ci-haut sur les savoirs produits par les Hurons-Wendat dans le cadre de ce projet, il devient possible de comprendre, de façon partielle, mais tout de même pertinente, comment se traduisent concrètement les aspirations de la nation par rapport à son territoire. J'aborderai ici le projet à deux niveaux différents. Premièrement, concrètement, le projet d'aire protégée et les actions effectuées dans l'optique de mettre en place une aire de protection de patrimoine huron-wendat créée et gérée par

la nation. Deuxièmement, en trame de fond, j'utiliserai ce premier projet pour essayer d'en comprendre un plus grand, dans lequel il s'insère, soit le projet d'affirmation et d'occupation territoriale mené par le bureau du Nionwentsio.

Avant d'aller plus avant, il faut préciser qu'au Canada, les Premières Nations sont souvent en processus d'adaptation face aux instances gouvernementales avec lesquelles elles doivent en plus, la plupart du temps, forcer le dialogue. Comme c'est souvent le cas pour la nation huronne-wendat, avec notamment les demandes d'harmonisation forestière, ses membres doivent s'adapter à des exigences gouvernementales et pour cette raison ne suivent pas un chemin qu'ils ont choisi. Le projet découle d'une logique différente. Le projet se différencie de l'adaptation puisqu'il donne la possibilité d'anticiper des situations, ce qui permet d'échapper à des situations coercitives envisagées (Boutinet 1990). Ainsi, en prenant les devants et en amorçant leur propre projet, les Hurons-Wendat sont assurément projetés vers l'avenir et cherchent à prendre en main leur futur.

Les Hurons-Wendat désirent créer une aire protégée huronne-wendat, ou « à saveur autochtone » (Picard 2015 : 3). En affirmant vouloir bâtir ce nouveau type d'aire protégée, les Hurons-Wendat saisissent leur propre futur et n'acceptent pas sans résister le futur institutionnel imposé par l'État en signifiant clairement leur intérêt de ne pas se contenter des zones tampons proposées par les plans d'harmonisation forestière. Aussi, en spécifiant le désir d'avoir une aire protégée huronne-wendat, ils proposent leurs propres conditions quant aux paramètres de l'aire protégée et ne se limitent pas qu'aux critères donnés par le gouvernement québécois, même si d'importants efforts sont faits pour s'agencer le mieux possible avec ces critères.

Selon mes interlocuteurs, créer une aire protégée constitue par ailleurs une garantie à long terme de la protection du territoire. L'image historiquement construite de l'aire protégée ou du parc comme un modèle de conservation intégrale de la nature « sauvage » (Oelschlaeger 1991) donne une orientation au projet, lui octroyant ainsi un but concret à atteindre qui permettra d'agencer la création d'une aire protégée avec l'espoir d'une occupation par les générations futures du territoire traditionnel huronne-wendat. Comme me l'expliquait un de mes interlocuteurs :

L'aire protégée, c'est une garantie, c'est une image. Tu sais, un parc... On le sait, un parc, c'est un endroit qui est noble, c'est un endroit...tu ne touches pas à ça. Il y a un autre contexte, il me semble que l'air n'est pas pareil dans un parc qu'ailleurs. Tu sais que [...] ça sent le pur, que c'est là pour toujours, ça ne changera pas. [...] C'est comme ça puis c'est juste comme ça, ça ne changera pas.

Tu as cette garantie-là que ça va être protégé [...] C'est pour ça que de s'harmoniser, c'est une chose, mais il me semble que tu n'as pas le sentiment de sécurité à long terme. Tu n'as pas le sentiment de dossier réglé, d'un dossier final et réglé. On s'est harmonisé une fois, on risque de s'harmoniser une deuxième fois, une troisième fois.

C'est donc dans cette optique que s'est construit le projet de l'aire protégée, celle de la réalisation des aspirations territoriales de la nation huronne-wendat par le biais d'un modèle de gestion du territoire vecteur d'imaginaires particuliers qui, pour les Hurons-Wendat, signifient la garantie d'une protection définitive de leur patrimoine culturel et, par conséquent, d'une partie de leur identité.

## Diversité des aspirations

Une des particularités intéressantes que permet le projet est la diversité des aspirations qui peuvent s'y insérer. En effet, la nature en projet de l'aire protégée huronne-wendat permet à plusieurs acteurs d'y insérer leurs différentes attentes. Cependant, ces attentes ne sont pas nécessairement en compétition, leur ensemble peut être cohérent, ou au moins concilié. Bien que chacun des acteurs du bureau du Nionwentsïo engagé dans le projet ait une attente particulière, l'ensemble de celles-ci tend vers une aspiration unificatrice qui est celle d'une forme de souveraineté territoriale. En effet, comme l'explique Jean-Pierre Boutinet dans son « anthropologie du projet » :

Une conduite à projet dans son souci de faire advenir une situation autre jugée préférable à la situation actuelle s'abreuve à un imaginaire créateur capable de générer de fortes charges symboliques. Cet imaginaire alimenté par chacun des acteurs potentiels du projet au gré des expériences et des influences environnementales diffuses est fait d'images valorisées, soit personnelles, soit communément partagées en vue de reconstruire une réalité idéalisée et désirée (Boutinet 1990 : 322).

Donc, le projet en soi laisse place à cette forme de flexibilité qui permet d'insérer ces « images valorisées » qui, dans le cadre du projet d'aire protégée, proviennent certes des employés du bureau du Nionwentsïo, mais aussi, dans une moindre mesure, des autres acteurs qui sont impliqués d'une quelconque façon dans ce projet.

Dans le document commandé par le bureau du Nionwentsïo à un étudiant huronne-wendat pour proposer un plan d'action sur le projet d'aire protégée, il est clairement établi que ce projet vise à créer « une aire protégée à saveur autochtone » et que son

but est de « préserver les sites historiques et patrimoniaux hurons-wendats [*sic*] de ce secteur ainsi que de conserver les caractéristiques uniques que possède ce territoire d'un point de vue de la biodiversité » (Picard 2015 : 1). Cependant, ce que constitue une aire protégée à saveur autochtone reste flou : c'est dans les attentes et les aspirations des différents acteurs impliqués dans le dossier que se joue la définition de ce type d'aire protégée. Ainsi les aspirations ne sont pas toutes les mêmes, mais une fois qu'elles sont mises ensemble, elles contribuent à construire un tout, qui est le projet d'aire protégée.

Dans le cadre de ce projet, une aspiration importante chez certains membres du bureau du Nionwentsïo est de pouvoir créer un endroit où le passé pourrait être transmis aux générations futures, un endroit qui agirait en tant que témoin des forêts telles qu'elles étaient au temps de leurs ancêtres. Un endroit protégé avec ses sites archéologiques préservés en bon état permettrait de construire ce témoin du passé, qui pourrait traverser les générations et qui permettrait ainsi une transmission des savoirs. Ce territoire devient le vecteur d'une continuité dans le rapport des Hurons-Wendat au territoire.

Pour plusieurs, cette aspiration découle d'un sentiment de responsabilité par rapport à ces générations futures. Ce témoin du passé doit pouvoir profiter non seulement aux Hurons-Wendat qui vivent aujourd'hui, mais aussi à ceux qui vivront demain. L'aire protégée devient alors un outil de transmission. Ce territoire, ils ne veulent pas le protéger uniquement pour leur propre utilisation, mais surtout pour qu'il puisse être utilisé de génération en génération par des membres de la nation.

Cependant, pour d'autres membres du bureau du Nionwentsïo, les aspirations se projettent sur un futur moins éloigné. Certains aimeraient pouvoir construire des chalets sur le territoire pour que des familles puissent y vivre et l'utiliser aisément et fréquemment. Le territoire protégé deviendrait dans ce cas un lieu de pratique d'activités, un lieu où les Hurons-Wendat pourraient vivre sur le territoire avec l'assurance de ne pas se faire déranger et l'assurance de la préservation des lieux sur lesquels ils auront choisi d'établir leurs chalets.

Pour d'autres encore, la création d'une aire protégée signifie surtout la possibilité d'un pouvoir accru de la nation sur la gestion du territoire forestier. Dans cette optique, l'aire protégée constituerait un élément d'un projet plus large qui permettrait à la nation un droit de regard plus important sur le territoire, ce qui ouvrirait diverses portes, divers spectres de possibilités pour son avenir. Comme me l'expliquait un

membre de l'équipe du bureau du Nionwentsio:

[...] moi, je voyais cette aire protégée-là faisant partie d'un projet d'aires protégées géré par la nation huronne. Puis dans ces projets d'aires protégées-là, bien c'est nos équipes ici au territoire qui auraient pu faire la planification, le suivi des traitements, toute la technique sur le terrain. Moi, je voyais cette partie d'aire protégée-là dans un projet de forêt de proximité. Ça fait que c'est nous autres qui aurions pu faire le zonage de tout ce territoire-là, on aurait pu mettre les bandes riveraines qu'on aurait voulu en fonction de nos historiques puis du potentiel archéologique qu'il y a sur le territoire. On aurait pu réellement gérer l'ensemble de cette aire protégée-là puis de faire des zonages à l'intérieur pour permettre la coupe forestière, mais tout en protégeant le patrimoine. Comme le petit dicton le dit : on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Ça fait que de faire un projet de forêt de proximité plus global et d'inclure cette aire protégée-là, bien moi, je pense que ça nous aurait permis... ça aurait été gagnant/gagnant et ça aurait permis à tout le monde de tirer leur épingle du jeu puis nous-autres de protéger notre patrimoine archéologique là-dedans [...].

Tu sais, l'objectif, ce n'est pas nécessairement de limiter et d'empêcher la coupe forestière sur ce territoire-là, mais je pense que c'est de donner à la nation un pouvoir de plus au niveau de l'aménagement du territoire. Si on avait par exemple un titre, pour ce territoire-là, d'aire protégée, bien je pense que ça nous mettrait dans une situation où on serait plus en mesure de discuter directement avec le gouvernement provincial pour faire un plan de mise en valeur pour ce territoire-là.

Déjà, dans ces extraits, on peut remarquer qu'en plus de chercher à obtenir un pouvoir d'action accru sur le territoire, il est question des autres acteurs et du fait qu'il est important que le projet soit aussi gagnant pour eux. Ce qui me mène vers un autre aspect intéressant de la construction de ce projet pour les Hurons-Wendat. À plusieurs reprises, durant ma recherche, m'est apparue l'importance accordée par les acteurs hurons-wendat à produire un projet qui pourrait s'agencer avec leurs autres actions et projets et qui, conséquemment, avantagerait le plus d'intervenants possible sur le territoire.

## **Un projet qui ne se construit pas en vase clos : l'intégration des autres acteurs**

Une constante que j'ai pu déceler dans mes entrevues avec les acteurs hurons-wendat impliqués dans le projet d'aire protégée est l'importance accordée au caractère intégratif du projet. Il est apparu central pour l'équipe du bureau du Nionwentsio que le projet puisse se construire dans une approche gagnant/gagnant avec les autres

acteurs présents sur le territoire<sup>9</sup>. Dans les entrevues que j'ai menées, deux principaux acteurs extérieurs à la nation étaient pris en compte, soit l'industrie forestière et le gouvernement québécois. Ce projet cadre donc avec une conception du projet que Boltanski et Chiapello qualifient d'interactionniste. Selon la perspective de ces auteurs, le projet est compris comme une action permettant de rassembler les aspirations d'une multiplicité d'acteurs et donc créateur d'un « amas de connexions » (Boltanski et Chiapello 1999 : 170).

### *L'industrie forestière*

Les relations que les Hurons-Wendat cherchent à préserver avec les différents acteurs présents sur le territoire ont été établies avant le commencement du projet d'aire protégée. Bien que les intérêts d'autres acteurs sur le territoire, notamment l'industrie forestière, peuvent entrer en conflit avec ceux de la nation, il m'est apparu, durant ma recherche, que des relations cordiales étaient établies et qu'elles sont très importantes pour le bureau du Nionwentsïo. À l'intérieur du bureau, tout le monde s'entend sur le fait qu'il faut protéger le patrimoine de la nation, mais la méthode qui permettra d'y parvenir est sujette à discussion. Une réflexion qui revient constamment est celle de l'impact qu'un tel projet aurait sur l'industrie forestière exploitant le territoire. On craint que ce projet puisse trop lui nuire et beaucoup de réflexion est accordée à la recherche de moyens qui permettraient que les impacts négatifs potentiels sur cet acteur demeurent minimales. Bien que plusieurs employés de l'équipe du bureau du Nionwentsïo pensent que la non-fragmentation du territoire, donc l'absence de zones soumises à l'activité industrielle, serait un argument central à la justification de l'aire protégée, il reste primordial à leurs yeux que l'aire protégée puisse être polyvalente et qu'ainsi des volumes de bois puissent y être récoltés par l'industrie forestière. Il n'est donc pas question pour les Hurons-Wendat de nuire à l'industrie forestière qui est créatrice d'emplois dans la région, et ce, malgré le fait que la présence de cette industrie sur le territoire qu'ils veulent protéger pourrait nuire à l'atteinte de leurs aspirations. Ainsi, les Hurons-Wendat considèrent qu'ils ont une responsabilité économique et sociale dans la région de la Capitale-Nationale et ne

---

<sup>9</sup> Je tiens ici à préciser que lorsque que je parle de ces autres acteurs, j'exclue délibérément les autres nations autochtones qui ont des revendications sur le territoire. La question des chevauchements territoriaux autochtones est très complexe et mériterait certainement une attention particulière et approfondie. Cependant, cette question n'a pas été abordée ici puisque l'objet de ma recherche, soit le projet d'aire protégée, n'a jusqu'à présent pas fait, à ma connaissance, l'objet de quelconques discussions entre les Hurons-Wendat et les autres nations autochtones qui revendiquent cette portion de territoire.

cherchent pas à protéger leur territoire aux dépens des autres personnes ou groupes l'utilisant.

Certains de mes interlocuteurs admettaient que la création d'une aire protégée sur ce territoire forcerait l'industrie forestière à diminuer l'intensité des coupes. Cependant, ils étaient confiants que le type d'aire protégée qu'ils proposent n'aurait que des impacts mineurs sur les quantités de bois pouvant être récoltées dans le secteur et que plusieurs autres acteurs, dont notamment les ZEC (zones d'exploitation contrôlée) et les parcs nationaux, seraient satisfaits d'une diminution des récoltes de bois sur ce territoire. Ainsi, bien qu'une diminution du volume de bois pouvant être récolté soit prévue, la définition claire des lieux d'intérêts patrimoniaux hurons-wendat permettra de faciliter l'harmonisation forestière et conséquemment le déroulement des activités de l'industrie sur le territoire.

Un autre exemple confirmant l'importance accordée aux relations établies avec l'industrie forestière est celui de l'utilisation des critères FSC (*Forest Stewardship Council*) pour protéger le patrimoine huron-wendat. Il serait simple pour la nation de faire valoir les critères FSC auprès des compagnies forestières étant certifiées pour les empêcher de prélever des volumes de bois sur les territoires ayant une valeur patrimoniale pour les Hurons-Wendat. Cependant, des approches plus collaboratives sont privilégiées étant donné que selon certains de mes interlocuteurs, l'utilisation des normes FSC pouvait être mal perçue par les compagnies forestières et que dans l'optique de garder de bonnes relations, des solutions aussi contraignantes n'étaient préférablement pas utilisées.

### *Le gouvernement québécois*

Des efforts considérables ont aussi été faits pour établir de bonnes relations avec le gouvernement québécois. Outre le fait que ce soit le gouvernement qui possède le droit de donner le statut d'aire protégée à un territoire, les Hurons-Wendat font des efforts concrets pour agencer leurs intérêts et ceux du gouvernement québécois dans le cadre de ce projet.

Dans un document de travail commandé par le bureau du Nionwentsïo, il est écrit sur le projet : « Il s'agirait d'une des premières au Québec en termes d'aire protégée autochtone et ainsi donc une occasion de démontrer qu'un travail conjoint est possible et que l'on peut arriver à des résultats concrets et de qualité lorsque la volonté de travailler conjointement est présente » (Picard 2015 : 5). Ainsi, l'accent est

officiellement mis sur le désir de travailler conjointement avec le gouvernement québécois et sur le fait qu'un tel projet permettrait des gains pour chacun des acteurs impliqués. Ce désir se manifeste à travers diverses actions, notamment à travers le type de savoirs produits. Nous avons vu initialement que la forme de savoirs que le bureau du Nionwentsïo produit est compatible avec la forme des savoirs produits par l'État. Un des effets de cette démarche est que, logiquement, certains savoirs produits par l'État deviennent eux aussi compatibles avec ceux des Hurons-Wendat. Ainsi, dans le cadre du projet d'aire protégée, plusieurs éléments de savoirs produits par l'État furent pris en compte dans la production de savoirs des Hurons-Wendat sur le territoire, permettant ainsi d'agencer non seulement leurs savoirs, mais aussi leurs objectifs.

Notamment, le projet d'aire protégée s'insère dans les objectifs régionaux de la Capitale-Nationale quant à la création d'aires protégées. En s'insérant dans des objectifs régionaux établis par le gouvernement québécois, les Hurons-Wendat cherchent à faire de leur projet une partie d'un projet plus grand qui touche l'ensemble de la région de la Capitale-Nationale. De cette façon, le bureau du Nionwentsïo marque clairement qu'il recherche la conciliation en mettant de l'avant la possible complémentarité de leurs propres projets et de ceux de l'État québécois et qu'un projet tel que celui de l'aire protégée peut permettre de mobiliser les deux acteurs vers un but commun, soit celui d'une cohabitation territoriale où chacun y trouve son compte.

Les implications du bureau du Nionwentsïo au niveau régional constituent aussi un exemple de l'intérêt qu'il porte à agencer son projet d'affirmation territorial avec les autres acteurs de la région. Les Hurons-Wendat participent et collaborent notamment aux travaux des organismes suivants : 1) la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Capitale-Nationale; 2) la Table régionale de la faune de la Capitale-Nationale; 3) les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) des unités d'aménagement 031-51, 031-52, 031-53, 033-51 et 041-51; 4), et les organismes de bassins versants des rivières Batiscan, Jacques-Cartier, Sainte-Anne, Saint-Charles et les rivières couvrant la région de Charlevoix-Montmorency (Ministère des Ressources naturelles 2013 : 6). Leurs diverses implications dans chacun de ces organismes se font, encore une fois, en vue d'assumer la responsabilité de la nation sur le territoire. Cependant, comme on peut le constater dans plusieurs rapports qu'ils produisent sur leurs diverses activités, la nation huronne-wendat cherche très souvent à minimiser les impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur les partenaires avec qui elle entretient des relations sur le

territoire. Par exemple, dans des documents portant sur l'identification des lieux d'importance de la nation huronne-wendat sur le territoire de la Capitale-Nationale, ils mentionnent qu'en identifiant efficacement les lieux d'intérêt hurons-wendat, il devient plus aisé de procéder à l'harmonisation forestière et ainsi sécuriser les volumes de bois des compagnies forestières œuvrant sur le territoire (Bureau du Nionwentsïo 2013 ; 2015). De plus, dans plusieurs des rapports produits, une importance est accordée à l'harmonisation des intérêts de la nation et ceux des instances administratives régionales s'occupant de la gestion du territoire (voir, par exemple, Bureau du Nionwentsïo 2015).

Nous pouvons donc constater que la nation huronne-wendat ne cherche pas à affirmer sa place sur le territoire en excluant les autres acteurs, mais qu'elle aspire plutôt à le faire en intégrant ces autres acteurs dans ses propres projets, ou du moins en les y considérant.. Développer un projet propre et de manière autonome ne signifie donc pas travailler en autarcie, mais là se trouve la différence principale du projet d'aire protégée : pour une fois, les membres de la nation sont à l'amorce du projet, non une partie prenante consultée en aval, une fois que l'essentiel de ce dernier est déterminé. Ce sont eux qui consultent.

## Discussion

La figure du projet, par le biais de l'étude du cas du projet de l'aire protégée *Ya'nienhonhdeh*, devient donc un outil éclairant pour comprendre comment se structurent concrètement les aspirations des Hurons-Wendat par rapport à leur territoire. Mettre en lumière et analyser les savoirs produits par la nation dans le cadre de ce projet nous permet de comprendre leurs différentes intentions par rapport à l'aire protégée, au territoire ainsi qu'aux relations qu'ils entretiennent avec d'autres acteurs présents sur le territoire. La nature « en projet » de l'aire protégée permet donc de donner une latitude aux acteurs concernés quant aux attentes qu'ils peuvent avoir face à un tel projet et permet aussi une ouverture permettant l'insertion de différentes aspirations, tant par rapport à l'utilisation que la nation huronne-wendat pourrait faire d'une aire protégée que par rapport aux relations que celle-ci aspire à conserver ou à établir avec les autres acteurs ayant de quelconques intérêts sur le territoire.

En affirmant vouloir bâtir ce nouveau type d'aire protégée, les Hurons-Wendat saisissent leur propre futur en signifiant clairement leur intérêt de ne pas se contenter des zones tampons proposées par les plans d'harmonisation forestière. Aussi, en spécifiant le désir d'avoir une aire protégée huronne-wendat, ils proposent leurs

propres conditions quant aux paramètres de l'aire protégée et ne se limitent pas qu'aux critères donnés par le gouvernement québécois, même si d'importants efforts sont faits pour s'agencer le mieux possible avec ces critères.

Actuellement, les peuples autochtones partout au Canada cherchent à remplir leurs aspirations malgré les législations fédérales et provinciales auxquelles elles sont soumises. Elles explorent de nouvelles possibilités pour du changement à l'intérieur du système (Hedican 2008 : 204). En proposant un projet d'aire protégée émanant de leurs propres aspirations, les Hurons-Wendat, quoiqu'ils restent « à l'intérieur du système », dérangent celui-ci en prenant les devants et en étant en action par rapport au gouvernement plutôt qu'en réaction à ses demandes. En effet, le projet se construit comme une approche proactive, c'est-à-dire qu'il permet d'agir pour provoquer un changement. En étant proactifs par le biais du projet, les Hurons-Wendat cherchent à provoquer leur propre futur et non à en subir un qui leur a été imposé.

## Références

BOLTANSKI, Luc et Ève CHIAPELLO, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard.

BOUDREAULT, René, 1993, « Réflexion sur une réalité moderne à «incarner»: le traité préconfédératif de la nation huronne-wendat », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXIII, 1 : 5-16.

BOUTINET, Jean-Pierre, 2015 [1990], *Anthropologie du projet*. Paris, Presses universitaires de France.

BUREAU DU NIONWENTSÏO, 2010, «Yenshenk» - Caribou; *L'usage traditionnel et la connaissance du caribou forestier par les Hurons-Wendat entre le 17e siècle et le 20e siècle*. Wendake, Nation huronne-wendat.

BUREAU DU NIONWENTSÏO, 2011, *Position de la Nation huronne-wendat concernant les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité*. Wendake, Nation huronne-wendat.

BUREAU DU NIONWENTSÏO, 2012, *L'utilisation huronne-wendat historique du territoire environnant la route 175*. Wendake, Nation huronne-wendat.

BUREAU DU NIONWENTSÏO, 2013, *Identification et protection des lieux d'intérêt pour la Nation huronne-wendat: Synthèse ethnohistorique en lien avec une meilleure planification des activités dans la MRC de la Jacques-Cartier: zone d'intervention prioritaire du secteur Tourilli de la réserve faunique des Laurentides*. Wendake, Nation huronne-wendat.

BUREAU DU NIONWENTSĪO, 2015, *Identification et protection des lieux d'intérêt pour la Nation huronne-wendat dans la région de la Capitale-Nationale*. Wendake, Nation huronne-wendat.

CYR, François-Xavier, 2016, *Initiative huronne-wendat de création d'une aire protégée : mobilisation des savoirs et affirmation territoriale*. Mémoire de maîtrise, département d'anthropologie, Université Laval, Québec.

DUDLEY Nigel, 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse, UICN.

FORTIER, Jean-François, Stephen WYATT, David NATCHER, Peggy SMITH et Martin HÉBERT, 2013, « An inventory of collaborative arrangements between Aboriginal peoples and the Canadian forest sector: Linking policies to diversification in forms of engagement », *Journal of Environmental Management*, 119 : 47-55.

GOLDMAN Mara J., Paul NADASDY et Matthew D. TURNER, 2011, *Knowing Nature; Conversations at the Intersection of political Ecology and Science Studies*. Chicago & London: The University of Chicago Press.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2015, *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Québec, Gouvernement du Québec.

GRAEBER, David, 2015, *The Utopia of Rules: On Technology, Stupidity, and the Secret Joys of Bureaucracy*. Brooklyn, London, Melville House.

HÉBERT, Martin, 2016, « Worlds Not Yet in Being: Reconciling Anthropology and Utopianism », *Anthropology and Materialism*, 3.

HÉBERT, Martin, Delphine THÉBERGE, Patrick BLANCHET, Sylvie CÔTÉ, Emmanuelle BOULFROY et Guy LESSARD, 2012, *Exploration des concepts reliés aux aires protégées incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la Capitale-Nationale*. Québec, SHFQ et CERFO.

HEDICAN, Edward J., 2008, *Applied Anthropology in Canada: Understanding Aboriginal Issues*. Toronto, University of Toronto Press.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2015, *Le réseau des aires protégées au Québec*, Consulté sur internet, ([http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/aires\\_quebec.htm#reseau](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm#reseau)), Octobre 2015.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, 2013, *Plan d'aménagement forestier intégré tactique période 2013-2018: Unité d'aménagement 031-51*. D. G. D. L. C.-N. E. D. L.

Chaudière-Appalaches et D. D. O. Intégrées, Québec, Gouvernement du Québec.

NADASDY, Paul, 2003a, « Reevaluating the Co-Management Success Story ». *Arctic Anthropology*, 56(4), 367-380.

NADASDY, Paul, 2003b, *Hunters and Bureaucrats; Power, Knowledge, and Aboriginal-State Relations in the Southwest Yukon*. Vancouver et Toronto, UBC Press.

OELSCHLAEGER, Max, 1991, *The Idea of Wilderness: From prehistory to the Age of Ecology*. New Haven & London, Yale University Press.

PAUL, Jocelyn Tehatarongnantase, 2000, « Le territoire de chasse des Hurons de Lorette », *Recherches amérindiennes au Québec*, 30, 3 : 5-20.

SARTRE, Jean-Paul, 1985, *Critique de la raison dialectique*. Paris, Gallimard.

PICARD, Maxime, 2015, *Concept aire protégée Ya "Nienhohndeh; Protéger notre patrimoine pour le transmettre aux prochaines générations de Wendats*. Québec, Université Laval, Conseil de la Nation Huronne-Wendat.

RICHARD, Jean-François, 2015, *La Nation huronne-wendat et l'anthropologie aujourd'hui*. Québec.

RODON, Thierry, 2003, *En partenariat avec l'État*. Québec, Presses de l'Université Laval.

TANGUAY, Jean, 1998, *La liberté d'errer et de vaquer: les Hurons de Lorette et l'occupation du territoire, XVIIe - XIXe siècles*. Département d'histoire, Université Laval.

TANGUAY, J., 2000, « Les règles d'alliance et l'occupation huronne du territoire », *Recherches amérindiennes au Québec*, 30, 3 : 21-34.

THÉBERGE, Delphine, 2012, *Rencontre des acteurs et des imaginaires à travers un processus de dialogue: Le cas du projet pilote d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides*. Département d'anthropologie, Université Laval.

VILATTE, Jean-Christophe, 2006, « Le projet? », conférence aux « Séminaires-rencontres des médiateurs en Midi-Pyrénées ». Rodez.